

R E G L E M E N T

SUBVENTIONS AUX SOCIETES LOCALES

La Municipalité décide, chaque année, lors de l'élaboration du Budget, de l'octroi des subsides aux Sociétés locales, sur la base des dispositions réglementaires suivantes :

1. Dès le 1^{er} janvier 2002, les Sociétés locales sont exonérées des frais de location des bâtiments communaux (nettoyages non compris).
2. Les sociétés dites "formatrices" reçoivent une subvention en fonction de l'importance et de la continuité de leur action ; il est tenu compte du nombre de jeunes, jusqu'à 16 ans, en formation, et domiciliés au Mont.
3. Les subventions sont réexaminées lors de chaque budget annuel et ne constituent donc pas un acquis.
4. Annuellement, le **15 septembre au plus tard***, les responsables concernés font parvenir leur budget, ainsi que leur programme d'activité et l'effectif des membres ainsi que leur domicile ; ils indiquent le montant des cotisations payées annuellement par les membres. La Municipalité décide de cas en cas.
5. Les Sociétés qui participent, sur demande, aux manifestations officielles, sont défrayées.
 - Le cachet est fixé à Fr. 750.-- par manifestation pour l'année en cours ;
 - ces cachets sont imputés au Fonds culturel.
6. Les frais engagés par les Services communaux sont précisés et indiqués chaque année au moment des comptes des Sociétés locales. Celles-ci les mentionnent pour mémoire.

* * *

Le total des contributions de base représente Fr. 38'000.-- ; le solde, soit : Fr. 22'000.-- est réparti proportionnellement à la racine carrée du nombre de jeunes (16 ans) de chaque Société, domiciliés au Mont.

On rappelle que les prestations des Services communaux correspondent annuellement à :

- Fr. 26'520.-- pour l'entretien des terrains de football du Châtaignier (engrais, sablage, entretien et fauchage), auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de nettoyage des vestiaires Fr. 3'600.--/an (Fr. 300.-- par mois) ;
- Fr. 4'484.-- pour l'entretien des extérieurs du Tennis-Club (fauchage, élagage) ;
- Fr. 936.-- pour la Société de Pétanque(fauchage).

On rappelle également que les Sociétés suivantes disposent de réservations systématiques des salles de gymnastique du Groupe sportif du Mottier et du Collège des Martines :

Section F.S.G.	23 1/2	heures hebdomadaires
Volleyball	8	heures hebdomadaires
Football Club	14	heures hebdomadaires (janvier-mars)

Pour leurs répétitions hebdomadaires (env. 40 – 45) l'Union Instrumentale et l'Echo des Bois disposent de réservations systématiques de l'Aula du Collège du Mottier B.

Le présent Règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2002 (Montant porté à Fr. 60'000.-- au 01.01.2005).

* Modifié le 16 août 2012 par : **au 15 août au plus tard**